

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 765

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Falorni, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab,
M. Favennec Becot, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 60

I. – Après le mot :

« palme »

supprimer la fin de l’alinéa 15.

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – Le quinzième alinéa du I entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ».

.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, l’huile de palme est utilisée de manière croissante dans les carburants. Or, l’extension des plantations de palmiers à huile concourt à la déforestation dans les pays du Sud. De plus, si l’effet des changements d’affectation des sols indirects (CASI), causés par l’augmentation de cette pression foncière, était pris en compte dans le bilan gaz à effet de serre, les biocarburants à base d’huile de palme seraient les plus nocifs pour le climat.

Le présent amendement propose d’exclure l’huile de palme de la minoration du taux de prélèvement supplémentaire de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue pour les biocarburants. En cohérence avec les débats en séance publique sur la première partie du PLF, la date de cette exclusion est fixée au 1^{er} janvier 2021 pour respecter le calendrier de nos engagements européens.

Cette proposition vise ainsi à rendre plus cohérente la politique de soutien aux biocarburants, comme promu par la Cour des comptes dans son rapport public de 2016.